

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 798 22 avril 2011

SOMMAIRE

Acanthe S.á r.l	Kumana S.á r.l	
Belvit Holding SA38260	LuxUs Basketball38283	
Bol European Holdings S.à r.l 38296		
Cedrat S.à r.l	lagen 38265	
Change Management Consulting - MCG	MidOcean Holdco (Bezier) S.à r.l 38294	
Sàrl38260	MidOcean Holdco (Bezier) S.à r.l 38301	
Claridon Luxembourg S.à r.l 38266	Mirabella38258	
Copalme S.A	Mirabella S.A SPF	
Diertech SA38303	Mosport Investments S.à.r.l38285	
European Fashion Department S.A 38269	Mylan Luxembourg 1 S.à r.l38266	
F24 Capital S.A 38275	Mylan Luxembourg 2 S.à r.l38287	
F24 Development S.A	NCS Europe SA38287	
Finhotel Soparfi	New Comsat S.A38287	
Fitflop Limited (Luxembourg Branch) 38293	Parität S.A 38290	
Glancia S.A38260	REF Poland 2012 Luxembourg S.à r.l 38274	
Gomes Granit S.à r.l	Roseway Capital38295	
Gotha Club S. à r.l	Smaragtin S.A	
Holding de l'Alzette S.A. SPF38282	SMSC Holdings S.à r.l 38270	
IMMOBILIERE François MULLER 38282	Summit Partners TLK-B, S.à r.l 38294	
Innova Telco Holding S. à r.l 38275	Tophet Holding S.A	
Jokeras Europe S.A38286	Tophet S.A., SPF38260	
Koha38266	Western Union Financial Services (Luxem-	
Kumana S à r l 38282	bourg) S.à r.l	



Mirabella S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Mirabella).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 69.075.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «MIRABELLA», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69075, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 435 du 10 juin 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1 er juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1651 du 31 août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant profession-nellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en MIRABELLA S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1 er des statuts.
 - Ajout d'un article 21 dans les statuts.
 - Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.
 - Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes



mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «MIRABELLA S.A.-SP F».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1 er et l'article 4 des statuts sont modifiés comme suit:

- « **Art. 1** ^{er} . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «MIRABELLA S.A.- SPF»."
- « **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire d'ajouter un article 21 aux statuts qui sera conçu comme suit:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

- « Art. 6. (premier alinéa). La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»
- « **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»
- « Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16539. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011015063/104.

(110018042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.



Belvit Holding SA, Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 46.564.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a declaré closes pour absence d'actif les operations de liquidation de la société anonyme BELVIT HOLDING S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 16a, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 12 décembre 2007 (B 46.564).

Pour extrait conforme Me Aziza Gomri Le liquidateur

Référence de publication: 2011036000/14.

(110039685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Change Management Consulting - MCG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3861 Schifflange, 197, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 147.574.

Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2009 qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 30 juin 2010 sous la référence L100093508.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 21 Février 2011.

Pour Change Management Consulting - MCG Sàrl

FIDUCIAIRE EVERARD KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011036002/14.

(110039660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Glancia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 123.607.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLANCIA S.A.

Signature

Référence de publication: 2011036010/12.

(110039695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Tophet S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Tophet Holding S.A.).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.710.

Im Jahre zweitausendelf, den zwanzigsten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg); Wird ein außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die "Versammlung") der Aktiengesellschaft "TOPHET HOLDING S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handels-und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 28710, abgehalten.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 11. August 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 302 vom 16. November 1988,



und deren Gesellschaftskapital ist in Euro umgewandelt worden, gemäß Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 10. April 2001, ein entsprechender Auszug ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1265 vom 30. August 2002 veröffentlicht worden.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Romain WAGNER, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt Frau Regina ROCHA-MELANDA, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zur Schriftführerin.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Roland DE CILLIA, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1. Aufgabe, rückwirkend zum 31. Dezember 2010, des spezifischen Steuerstatutes nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen ("SPF");
 - 2. Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

"Der Zweck der Gesellschaft ist ausschließlich der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten:

- (i) Finanzinstrumente im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen."

- 3. Umfirmierung der Gesellschaft in "TOPHET S.A., SPF";
- 4. Komplette Neufassung der Statuten;
- 5. Verschiedenes.
- B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.
- C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigebogen werden, um mit derselben einregistriert zu werden.
- D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufsmitteilungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, rückwirkend zum 31. Dezember 2010:

- den spezifischen Steuerstatut gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften aufzugeben und die Gesellschaft, mit Wirkung zum heutigen Tage, in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen ("SPF") umzuwandeln;
- den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und dementsprechend für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen; und
 - die Bezeichnung der Gesellschaft in "TOPHET S.A., SPF" umzufirmieren.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt die folgende Neufassung der Satzungen, um diese an die hiervor genommenen Beschlüsse anzupassen und Gesellschaftsstatuten mit den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die



Handelsgesellschaften, sowie an den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen ("SPF"), in Einklang zu bringen.

Die SATZUNGEN erhalten fortan folgenden Wortlaut:

Titel I. - Definitionen

"Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften; "SPF-Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen ("SPF");

"Satzungen": bedeutet die Statuten der Gesellschaft.

Titel II. - Bezeichnung - Dauer - Sitz - Zweck

- **Art. 1.** Unter der Bezeichnung "TOPHET S.A., SPF", (die "Gesellschaft"), besteht eine Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen im Sinne des SPF-Gesetzes, geregelt durch die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen sowie diesen Satzungen.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg festgelegt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist ausschließlich der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten:

- (i) Finanzinstrumente im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Titel III. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt dreiunddreißigtausendzweihundertdreiunddreißig Komma siebenundneunzig Euro (33.233,97 EUR), eingeteilt in sechshundertfünfzig (650) Aktien ohne bestimmten Nominalwert.

Der Verwaltungsrat oder der Einzelvorstand, wie vorhanden, ist autorisiert, weitere Kapitalreserven zu bilden, wie er es von Zeit zu Zeit für notwendig erachtet (zusätzlich zu denen vom Gesetz verlangten) und er soll eingezahlte Überschüsse, welche die Gesellschaft als Aktienagio oder aus dem Verkauf von Aktien erhält, nutzen, um realisierte oder nicht realisierte Kapitalverluste aufzurechnen oder Dividenden oder andere Ausschüttungen zu zahlen.

Die Aktien werden von Investoren gehalten, welche hiernach umfassender bezeichnet sind.

Ein Investor im Sinne dieses Gesetzes ist:

- a) eine natürliche Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatve handelt, oder
- b) eine Vermögensstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c) eine Zwischenperson, die auf Rechnung der unter den vorgenannten Punkten a) oder b) dieses Artikels bezeichneten Investoren handelt.

Jeder Investor muss der Domizilierungsstelle oder gegebenenfalls den Geschäftsführern der SPF eine schriftliche Erklärung über seine Eignung abgeben.

Die von einer SPF ausgegebenen Wertpapiere dürfen nicht öffentlich gehandelt oder zur Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen werden.

Die Aktien lauten sind Inhaber oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.



Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Titel IV. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Einzelvorstand die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Einzelvorstand zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Vorstandsmitglied oder Einzelvorstand eine juristische Person sein, so ernennt dieser Vorstand einen permanenten Vertreter (der "Permanente Vertreter"), welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Einzelvorstand werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
 - wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Vorstandsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Einzelvorstand sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Einzelvorstand oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Einzelvorstandes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichte.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden.



Diese juristische Person, welche Einzelvorstand ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Einzelvorstand, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel V. - Aufsicht

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r) auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel VI. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung wird am 2. Dienstag des Monats April um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits-und Quorumserfordernisse vor.

Titel VII. - Geschäftsjahr - Gewinnverwertung

- Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 15. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorhanden, frei verfügen.

Titel VIII. - Auflösung - Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel IX. - Allgemeine Vorschriften

Art. 17. Alle Angelegenheiten, die nicht durch diese Satzungen geregelt werden, unterliegen den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen."

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat der Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor-und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.



Signé: R. WAGNER, R. ROCHA-MELANDA, R. DE CILLIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2011. LAC/2011/3971. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015206/237.

(110017837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

METZEN S.à r.l., Industrietechnische Anlagen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 35, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.145.

Im Jahre zwei tausend elf, den dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft deutschen Rechts OSWALD METZEN G.m.b.H. Industrietechnische Anlagen, mit Sitz in D-54634 Bitburg, 5, Dieselstrasse, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 31075,

hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herr Dietrich WUNN, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66125 Saarbrücken, Alter Stadtweg 142.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinigen Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung METZEN S.à r.l. Constructeur de Moulins ist, mit Sitz in L-6470 Echternach, 34, rue Kahlenberg, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 97.145 (NIN 1993 2410 985).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem damaligen Amtssitze in Luxemburg-Eich, am 3. Dezember 1993, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 49 vom 4. Februar 1994, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul DECKER am 23. Januar 1998, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 306 vom 5. Mai 1998;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. September 2002, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1662 vom 20. November 2002;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Dezember 2003, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 66 vom 17. Januar 2004;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. September 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2285 vom 26. Oktober 2010.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfundzwanzig tausend Euro (€ 25.000.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je zwei hundert fünfzig Euro (€ 250.-), alle zugeteilt der Gesellschaft deutschen Rechts OSWALD METZEN G.m.b.H. Industrietechnische Anlagen.

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Echternach nach Stadtbredimus zu verlegen, und demgemäss Artikel 4 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Stadtbredimus.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-5451 Stadtbredimus, 35, Dicksstrooss.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. WUNN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 19 janvier 2011. Relation: ECH/2011/134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015758/51.

(110018308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Claridon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair Logistic Center.

R.C.S. Luxembourg B 94.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036004/10.

(110039580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Copalme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.264.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011036005/10.

(110039462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Mylan Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.674.

Mylan Luxembourg L1 SCS, immatriculé au Registre de Commerce et des Société du Luxembxourg sous le numéro B133673, étant l'associé unique de la société Mylan Luxembourg 1 Sàrl a transféré son siège social de du 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg en date du 10 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1 er Mars 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour Mylan Luxembourg 1 Sàrl

Signatures

Référence de publication: 2011036026/16.

(110039552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Koha, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8030 Strassen, 6, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg E 4.436.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Guy HAVE, chargé de cours, né le 1 ^{er} août 1968 à Luxembourg, demeurant à L-8030 Strassen, 6, rue du Kiem, (i.n. 19680801218).
- Madame Marina KOROVINA, conseillère de vente, née le 19 juillet 1968 à Moscou (Russie), demeurant à L-8030 Strassen, 6, rue du Kiem, (i.n. 19680719449.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:



I. Objet, Dénomination, Durée, Siège.

Art. 1 er. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

- Art. 2. La société civile immobilière prendra la dénomination: "KOHA".
- Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) divisé en cent parts (100) parts sociales de deux mille euros (2.000,-EUR) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Guy Havé, prénommé, cinquante parts,	50
2 Madame Marina Korovina, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-àvis de tiers.

IV. Assemblée générale.

- **Art. 11.** Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.
- Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.



L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

- Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.
 - Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et Répartition du bénéfice.

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2010 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Libération.

Le capital social a été libéré comme suit:

1) apport en nature par les associés prénommés des éléments immobiliers dans un immeuble sis à Luxembourg, 9, Boulevard Charles Marx, inscrits au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich.

Numéro 386/7635, lieu-dit «Boulevard Dr Charles Marx», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 4,97 ares, a) en propriété privative et exclusive:

a) en propriete privative et exclusive.	
- la cave 003 U A 81, faisant	5/1.000
- l'appartement 009 U A 00, faisant	111/1.000
b) en copropriété et indivision forcée:	116/1.000
CENT SEIZE MILLIEMES des parties communes, y compris le sol ou terrain.	

Ainsi que les éléments immobiliers prédécrits sont plus amplement spécifiés à l'acte de mise de copropriété (acte de base) reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 15 mars 1991.



Titre de propriété

Monsieur Guy HAVE a apporté les prédits éléments immobiliers, suivant acte de vente reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 avril 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 3 juin 1998, volume 1546, numéro 72, par contrat de mariage reçu pardevant le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2009, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg en date du 12 août 2009, volume 2209 numéro 35, dans une société de biens entre époux telle que convenue à l'article 2 de ce contrat avec stipulation (article 3) qu'en cas de décès d'un des époux le patrimoine commun appartiendra à titre d'accroissement au seul survivant.

Certificat d'état civil

Le notaire certifie l'état civil des parties conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après un extrait du registre des mariages.

Disposition transitoire.

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2010.

Déclaration des associés

Les associés déclarent en tant que bénéficiaires économiques que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, présent et représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Gérance.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy HAVE et Madame Marina KOROVINA, prénommés, qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe, avec pouvoir de délégation réciproque y compris pouvoir de donner hypothèque et d'accorder mainlevée.

Siège.

Le siège social est établi à L-8030 Strassen, 6, rue du Kiem.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. HAVE; M. KOROVINA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 ^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53179. Reçu 1.200 € (mille deux cents Euros) 200.000 € à 0.50%= 1.000 € à 2/10 = 200 € 1.200 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014090/161.

(110016667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

European Fashion Department S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.708.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a declaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société European Fashion Department S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 16a, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 12 décembre 2007 (B58.708).



Pour extrait conforme Me Aziza Gomri Le liquidateur

Référence de publication: 2011036007/15.

(110039681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Western Union Financial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.061.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Western Union Financial Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011036043/11.

(110039535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

SMSC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 240.875,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 150.648.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of November.

In front of Maître Francis Kesseler, notary public residing in Eschsur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Standard Microsystems Corporation (Asia), a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 80 Arkay Drive, NY11788 Hauppauge, United States of America ("SMSC Asia").

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerck, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Eschsur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

- I.- The appearing party is the sole shareholder of "SMSC Holdings S.à r.l.", a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 8 January 2010, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.648 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 332 on 15 February 2010, further amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 18 January 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 746 on 4 April 2010 (the "Company").
- II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 228,375 (two hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-five euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 240,875 (two hundred forty thousand eight hundred seventy-five euro) by the issue of 228,375 (two hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-five) new shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 2,055,383.19 (two million fifty-five thousand three hundred eighty-three euro and nineteen cents), and the allocation of EUR 24,088 (twenty-four thousand eighty-eight euro) to the legal reserve of the Company the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
- 3. Subscription and payment by the sole shareholder of the Company of all the new shares by way of a contribution in kind;



- 4. New composition of the shareholding of the Company;
- 5. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company;
- 6. Appointment of Dr. Christian Thiel as a new manager of the Company for an indeterminate duration; and
- 7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 228,375 (two hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 240,875 (two hundred forty thousand eight hundred seventy-five Euro) by the issuance of 228,375 (two hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-five) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares") subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 2,055,383.19 (two million fifty-five thousand three hundred eighty-three euro and nineteen cents Euro), (the "Share Premium"), and the allocation of the amount of EUR 24,088 (twenty-four thousand eighty-eight Euro) to the legal reserve account (the "Allocation").

The whole is to be fully subscribed and paid up through a contribution in kind by Standard Microsystems Corporation (Asia), prenamed (the "Contributor"), consisting of receivables in an aggregate amount of USD 3,205,483 (three million two hundred five thousand four hundred eighty-three United States of America Dollars), (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares referred to above through the Contribution.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, and declares to subscribe the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 2,283,760 (two million two hundred eighty-three thousand seven hundred sixty Euros) which is the EUR equivalent of USD 3,205,483 (three million two hundred five thousand four hundred eighty-three United States of America Dollars) at the EUR/USD exchange rate of 1.4 provided by OANDA as at 8 November 2010.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 9 November 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 9 November 2010, required to act that:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Standard Microsystems Corporation (Asia): 240,875 (two hundred forty thousand eight hundred seventy-five) shares.

The notary acts that all the 240,875 (two hundred forty thousand eight hundred seventy-five) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.



Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

"Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 240,875 (two hundred forty thousand eight hundred seventy-five Euros), represented by 240,875 (two hundred forty thousand eight hundred seventy-five) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles."

Sixth resolution:

it is hereby resolved to appoint the following person as new manager of the Company for an indeterminate duration:

- Dr. Christian Thiel, company manager, with professional address at Bannwaldallee 48, Karlsruhe 76185, Germany.

The above newly appointed manager has accepted in a letter of acceptance his position.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand euro (\leq 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dixième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire public résidant à Eschsur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Standard Microsystems Corporation (Asia), une société constituée selon le droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 80 Arkay drive, NY11788 Hauppauge, Etats-Unis d'Amérique («SMSC Asia»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. La partie comparante est l'associé unique de «SMSC Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 8 janvier 2010, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.648 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 le 15 février 2010, dernièrement modifié par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 18 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 746 le 4 avril 2010 (la «Société»).
- II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;



- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 228.375 EUR (deux cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 240.875 EUR (deux cent quarante mille huit cent soixante-quinze Euros) par l'émission de 228.375 (deux cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 2.055.383,19 EUR (deux millions cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois Euros et dix-neuf Cents), et l'allocation de 24.088 EUR (vingt-quatre mille quatre-vingt-huit Euros) à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement payé au moyen d'un apport en nature;
 - 3. Souscription et paiement par l'associé unique des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
 - 5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société;
 - 6. Nomination du Dr. Christian Thiel en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée; et
 - 7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Second résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 228.375 EUR (deux cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze Euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 240.875 EUR (deux cent quarante mille huit cent soixante-quinze Euros) par l'émission de 228.375 (deux cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 2.055.383,19 EUR (deux millions cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois Euros et dix-neuf Euro Cents) et l'allocation d'un montant de 24.088 EUR (vingt-quatre mille quatre-vingt-huit Euros) au compte de réserve légale (l'«Allocation»).

Le tout devant être entièrement souscrit et libéré au moyen d'un apport en nature par Standard Microsystems Corporation (Asia), précitée (l'«Apporteur»), constitué de créances d'un montant global de 3.205.483 USD (trois millions deux cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois Dollars américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts mentionnées ci-dessus au moyen de l'Apport.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts.

Les Nouvelles Parts ont été entièrement payées l'Apporteur au moyen de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 2.283.760 EUR (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante Euros) qui est l'équivalent EUR de 3.205.483 USD (trois millions deux cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois Dollars américains) au taux de change EUR/USD de 1,4 fourni par OANDA à la date du 8 novembre 2010.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de la valeur de l'apport datée du 9 novembre 2010, qui restera annexée à cet acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors les gérants de la Société, tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, conformément aux dispositions de la déclaration de valeur de l'apport établie le 9 novembre 2010, requis d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenu en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport et son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.



Ouatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Standard Microsystems Corporation (Asia): 240.875 (deux quarante mille huit cent soixante-quinze) parts sociales.

Le notaire acte que les 240.875 (deux quarante mille huit cent soixante-quinze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été totalement effectué, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 240.875 EUR (deux cent quarante mille huit cent soixante-quinze Euros), représenté par 240.875 (deux quarante mille huit cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Les parts sociales sont uniquement sous forme nominative. Le registre des actionnaires sera maintenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (suivant le cas) adoptée suivant les conditions requises pour la modification des Statuts.»

Sixième résolution:

Il est décidé de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée: - Dr. Christian Thiel, gérant de société, avec adresse professionnelle à Bannwaldal lee 48, Karlsruhe 76185, Allemagne. Le gérant nouvellement nommé ci-dessus a accepté son mandat dans une lettre d'acceptation.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à trois mille euros (€ 3.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Eschsur-Alzette, au jour fixé au début de ce document. Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011016599/235.

(110019755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

REF Poland 2012 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 127.808.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 Février 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 15 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 15 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Marie-Sibylle Wolf, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 13 Novembre 1967 à Liège, Belgique.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. John William Renouf,

M. Pierre Robert Unternahrer,

M. Andreas Demmel,

Mme. Marie-Sibylle Wolf.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2011036642/21.

(110039772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

F24 Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.548.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011036008/10.

(110039539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

F24 Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.542.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011036009/10.

(110039538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Gomes Granit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4779 Pétange, 4, rue Robert Schumann.

R.C.S. Luxembourg B 76.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 8 mars 2011.

Pour GOMES GRANIT S.A. R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011036011/13.

(110039653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Innova Telco Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 158.383.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of January Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INNOVA/5 L.P., a foreign limited partnership, incorporated under English law and whose principal place of business is at 22 Grenville Street, JE-JE4 8PX St Helier, Jersey, registered in Companies House UK under the number LP13239, and

FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., a foreign limited partnership, incorporated under Cayman Islands law and whose principal place of business is at 87 Mary Street, Bâtiment Walker House, KY-KY1-9005 George Town, Grand Cayman, registered in Registar of Limited Partnerships of Cayman Islands under the number WK29764,

Both here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of two powers of attorney, given under private seal.



Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

- **Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Law dated 10 th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name of "Innova Telco Holding S.à r.l."
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.-EUR) each.

Any amendment of any stipulations of the present article 6 shall be carried out by a resolution of the shareholders, adopted at an extraordinary general meeting of the shareholders having obtained a unanimous vote of the shareholders.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each of the Shares confers a voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies.
- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
- **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers. The board of managers is composed by managers of category A and B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.



The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers of the same category.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least half of the managers is present or represented with always at least one (1) A manager. Any decisions by the board of managers shall be taken by unanimous vote of all managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

The board of managers may subdelegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determinate the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of said agency.

Towards third parties, the company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or by signature of any special agent as decided by the Board of managers, provided he/she acts within the limits of the powers granted by the Board of managers or the sole signature of any Manager.

- **Art. 13.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10 th 1915, as amended.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to December 31 st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

- 1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
- 2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
- 3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.



Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:	
INNOVA/5 L.P	12,255 Shares
FRIENDS OF INNOVA/5 L.P.	245 Shares
Total	12,500 Shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500. -EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31 st, 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at four. The shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Managers category A:

All shares have been subscribed as follows:

Mr. Christophe DAVEZAC, born on February 14 th 1964, in Cahors (France), professionally residing at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mrs. Sandra ANSAY, born on born in Saint-Mard (Belgium), on 13 th of August 1974, professionally residing at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Managers category B:

Mr. Krzysztof KRAWCZYK, born on December 8 $^{\rm th}$, 1975 in Warsaw (Poland), professionally residing at Rondo ONZ 1, 35 $^{\rm th}$ floor, 00-124 Warsaw, Poland;

Mr. Iain Haggis, born on December 9 th , 1961 in Epsom (England), professionally residing at Rondo ONZ 1, 35 th floor, 00-124 Warsaw, Poland;

The Company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The registered office is established in L-1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

INNOVA/5 L.P., société de droit anglais, ayant son siège social à 22 Grenville Street, JE-JE4 8PX St Helier, Jersey, enregistrée auprès de «Companies House, UK» sous le numéro LP13239,

et

FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., société de droit des lles Caymans, ayant son siège social à 87 Mary Street, Bâtiment Walker House, KY-KY1-9005 George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès de "Registar of Limited Partnerships of Cayman Islands" sous le numéro WK-29764,

Les deux ici représentées par Annick Braquet, employée privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les dites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de «Innova Telco Holding S.à r.l.»
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune.

Tout amendement des stipulations du présent article 6 devra être décidé par une résolution des associés adoptée à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire des associés.

- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- Art. 8. Chaque Part sociale Rachetable confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social. Les part sociales auront une valeur pari passu les unes avec les autres et assureront à leur propriétaire des droits égaux de distribution de dividendes.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un



gérant peut donner procuration à un autre gérant de même catégorie pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié des gérants est présente ou représentée dont toujours au moins un gérant A.

Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et effective que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

Le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad-hoc.

Le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par une signature unique soit d'un gérant A soit d'un Gérant B ou par tout mandataire désigné par le Conseil de Gérance, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences fixées par le Conseil de Gérance.

- **Art. 13.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Seul le Conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- 2. Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
- 3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles a cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

38281



Souscription et Libération

_es parts sociales ont été souscrites par:	
NNOVA/5 L.P	12.255 Actions
FRIENDS OF INNOVA/5 L.P	245 Actions
Total	12.500 Actions

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 1.000.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- M. Christophe DAVEZAC, Administrateur de Sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- Mme Sandra ANSAY, employée privée, née à Saint-Mard (Belgique), le 13 août 1974 et résident professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;

Gérants B:

- Mr. Iain HAGGIS, né le 9 décembre 1961 à Epsom (Angleterre), résidant professionnellement à Rondo ONZ 1, 35 th floor, 00-124 Varsovie, Pologne;

Mr. Krzysztof KRAWCZYK, né le 8 décembre 1975 à Varsovie (Pologne), résident professionnellement à Rondo ONZ 1, 35 th floor, 00-124 Varsovie, Polologne;

La Société est valablement engagée par la seule signature de tout gérant.

2. Le siège social de la société est établi au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2198. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014054/328.

(110016934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Gotha Club S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 117.448.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième section, statuant en matière commerciale, a declaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Gotha Club S.à r.l., dont le siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill, a été dénoncé en date du 31 janvier 2008 (B 117.448).



Pour extrait conforme Me Aziza Gomri Le liquidateur

Référence de publication: 2011036012/13.

(110039687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Holding de l'Alzette S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 3.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er mars 2011.

Stijn Curfs Mandataire

Référence de publication: 2011036014/12.

(110039417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

IMMOBILIERE François MULLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 31, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 2.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 9 mars 2011.

Pour IMMOBILIERE FRANCOIS MULLER S.A. R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011036016/13.

(110039655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Kumana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 49, rue Laach.

R.C.S. Luxembourg B 142.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 9 mars 2011.

Pour KUMANA S.A. R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011036019/13.

(110039646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Cedrat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.075.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 04 mars 2011

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Correia de son poste de gérant de la Société.



Troisième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Fabio MAZZONI, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en tant que gérant de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse professionnelle de Mademoiselle Violène ROSATI du L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait La société

Référence de publication: 2011036822/21.

(110040953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

LuxUs Basketball, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9282 Diekirch, 24, rue du Onze Septembre.

R.C.S. Luxembourg F 8.621.

STATUTEN

Die nachstehenden Personen

KLOSS, Rainer

24, rue du onze Septembre L-9282 Diekirch

Basketballtrainer Deutscher

BESENIUS, Romain

35 r. de la Croix L-9216 Diekirch

Lehrer Luxemburger

BESENIUS-Dahm Marcy

35 r. de la Croix L-9216 Diekirch

Luxemburgerin

KLOSS, Andrea

24, rue du onze Septembre L-9282 Diekirch

Arzthelferin Deutsche

vereinbaren zwischen sich und allen später beitretenden Personen die Gründung einer Association sans but lucratif (a.s.b.l.)

gemäß des Gesetzes über die Vereinsgründung vom 21. April 1928 und den vorliegenden Statuten.

Art. 1. Name und Zweck.

- 1) LuxUs Basketball, ist ein Verein zur individuellen Förderung junger Sportler und Sportlerinnen, mit Sitz in Diekirch.
- 2) Zweck des Vereins:
- a) Durchführung von Basketball Camps
- b) Durchführung von Basketball Individual Training
- c) Durchführung von Handball Camps
- d) Durchführung von Ballsport Schnupper Camps
- e) Durchführung von Ferienfreizeiten für Kinder und Jugendliche in Luxemburg und im Ausland
- f) Förderung von freundschaftlicher Beziehungen zu anderen Sportlern luxemburgischer und nicht luxemburgischer Nationalität
 - 3) Der Verein verfolgt weder religiöse, parteipolitische noch finanzielle Ziele.
 - 4) Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt

Art. 2. Mitgliedschaft.

- 5) Mitglieder sind:
- a) ordentliche Mitglieder
- b) außerordentliche Mitglieder
- c) Ehrenmitglieder
- d) Spendenmitglieder (Sponsoren)
- 6) Ordentliches Mitglied kann jeder werden, dessen Aufnahmeantrag vom Vorstand genehmigt wird.
- 7) Außerordentliche Mitglieder sind passive Mitglieder, die freundschaftliche Beziehungen zum Verein unterhalten.



- 8) Die Mitgliedschaft wird erworben durch die Aufnahme in die Mitgliederliste und gleichzeitige Entrichtung der Beiträge.
- 9) Ordentliche Mitglieder haben ein aktives und passives Stimmrecht Außerordentliche Mitglieder haben nur ein aktives Stimmrecht
- 10) Ehrenmitglieder sind ehemalige ordentliche und außerordentliche Mitglieder, sowie von einer Generalversammlung wegen besonderer Verdienste ernannte Personen.
- 11) Spendenmitglied kann jeder werden, der dem Verein Geld zur freien Verfügung stellt Spendenmitglieder haben jedoch kein Stimmrecht

Art. 3. Vorstand und Ausschüsse.

- 12) Der Vorstand besteht aus drei bis neun Personen, bestehend aus:
- a) Präsident
- b) Vize-Präsident
- c) Sekretär
- d) Kassenwart
- e) bis zu fünf Beisitzern

Die Posten des Präsidenten, Vize-Präsidenten, Sekretärs und des Kassenwarts müssen auf jeden Fall besetzt sein.

- 13) Außer den Ämtern des Präsidenten und Vize-Präsidenten können auch Ämter von ein und der selben Person gleichzeitig besetzt werden. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten Ausschlaggebend.
- 14) Der Vorstand wird für ein Jahr von den Mitgliedern mit aktivem Stimmrecht gewählt. Die Wahl muss jährlich im Dezember erfolgen. In zwingenden Fällen kann von dieser Regelung abgewichen werden. Die Wahl ist dann jedoch spätestens drei Monate nach Beginn des neuen Jahres durchzuführen.
- 15) Stehen mehrere Kandidaten für nur einen Vorstandsposten zur Wahl, erfolgt die geheim unter Leitung des ältesten Mitglieds. Zur Unterstützung ernennt dieser zwei Wahlhelfer, die aktives Stimmrecht besitzen, aber nicht für den zu wählenden Vorstand kandidieren dürfen. Bei einem einzigen Kandidaten pro freiem Vorstandsposten erfolgt die Wahl per Aklamation der Versammlung.
- 16) Kandidat kann jedes ordentliche Mitglied werden. Die Kandidaturen sind einem Vorstandsmitglied schriftlich oder mündlich bis zu Beginn des Wahlgangs zu erklären. Die Vorstandsmitglieder können unbeschränkt wiedergewählt werden.
- 17) Die Organe des Vorstandes werden mit einfacher Mehrheit gewählt Erhält keiner der Kandidaten die erforderliche Mehrheit, so erfolgen Stichwahlen zwischen den beiden, die relativ meisten Stimmen haben. Führt auch die zweite Stichwahl zu Stimmengleichheit, so entscheidet das Los.
- 18) Gültig sind nur solche Stimmzettel, die den Familien- und/oder Vornamen eines zu wählenden Kandidaten enthalten; andere sind ungültig.
- 19) Jedes stimmberechtigte Mitglied kann nur so viele Stimmen abgeben, wie Kandidaten zu wählen sind. Stimmenhäufung ist nicht zulässig.
- 20) Jedes stimmberechtigte Mitglied kann vor dem Wahlgang die jeweilige Kandidaten über ihre Aktivität als Vorstandsmitglied befragen.
 - 21) Der neugewählte Vorstand beginnt seine Amtszeit am ersten Tag nach der Generalversammlung.
- 22) Jedes Vorstandsmitglied kann auf einer Mitgliederversammlung abgewählt werden. Für die Abwahl ist eine zweidrittel Mehrheit erforderlich.
 - 23) Jedes Vorstandsmitglied hat die Möglichkeit, von seinem Amt zurückzutreten.
 - 24) Der Vorstand übernimmt die Leitung und die Geschäftsführung des Vereins. Seine besonderen Aufgaben sind:
 - a) Wahrung der Satzung und Umsetzung der Beschlüsse der Generalversammlung
 - b) Verwaltung von Besitz und Archive des Vereins
 - c) Organisation der Aktivitäten und Versammlungen d) Einberufung der Generalversammlung
- 25) Der Präsident ist Leiter des Vorstandes, offizieller Vertreter des Vereines und zeichnungsberechtigt für Vereinsangelegenheiten.
 - 26) Der Vize-Präsident ist Stellvertreter des Präsidenten und stellvertretend zeichnungsberechtigt.
 - 27) Der Sekretär führt den offiziellen Schriftverkehr der Vereinigung und ist Schriftführer bei allen Versammlungen.
- 28) Der Kassenwart verwaltet die Kasse des Vereins. Er sorgt für die rechtzeitige Einziehung der Beiträge und erledigt die finanziellen Geschäfte der Vereinigung.
 - 29) Einen durch seine nachgewiesene Schuld entstandenen Fehlbetrag hat der Kassenwart zu ersetzen.
- 30) Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird vom Vorstand nach Ermessen festgelegt. Er beträgt jedoch zwischen 29€ und 259€ pro Kalenderjahr.
- 31) Vereinsgelder dürfen nur für Vereinszwecke verwendet werden, es sei denn, die Generalversammlung beschließt eine spezielle Aktion.



- 32) Die Kassenrevision erfolgt regelmäßig am Ende jeden Kalenderjahres, sowie auf Verlangen der Generalversammlung.
- 33) Der Vorstand muss Events budgetieren und kann mit der Umsetzung einen ausstehenden Anbieter innerhalb des Budgets beauftragen.

Art. 4. Die Generalversammlung.

- 34) Die Generalversammlung ist das beschlussfassende Organ über alle inneren und äußeren Angelegenheiten der Vereinigung. Alle Mitglieder sollen an diesen Versammlungen teilnehmen.
 - 35) Stimmrecht haben alle ordentliche und außerordentliche Mitglieder. Sie können auch beratend tätig sein.
- 36) Die Generalversammlung wird vom Vorstand einberufen. Sofern jedoch von Seiten der Mitglieder eine außerordentliche Generalversammlung verlangt wird, hat der Vorstand diese innerhalb von zwei Wochen einzuberufen.
- 37) Ort und Zeit der Generalversammlung sowie die verbindliche offizielle Tagesordnung werden allen Mitgliedern rechtzeitig, d.h. mindestens sieben Tage vorher, schriftlich mitgeteilt
- 38) Die offizielle Tagesordnung wird durch den Vorstand erstellt Die einzelnen Punkte der Tagesordnung werden zu Beginn der Versammlung mit einfacher Mehrheit angenommen.
- 39) Jedes Mitglied kann auf der Generalversammlung weitere Anträge stellen. Diese werden dem TOP "Diskussion" der offiziellen Tagesordnung behandelt
 - 40) Eine eventuelle Abstimmung erfolgt geheim, wenn ein Mitglied dies fordert
- 41) Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit angenommen. Bei Stimmengleichheit erfolgen weitere Abstimmungen, bis die Mehrheit erreicht ist
 - 42) über die Generalversammlung ist ausführlich schriftlich Protokoll zu führen.

Art. 5. Schlussbestimmungen.

- 43) Für eine Satzungsänderung ist der Beschluss einer hierzu eigens einzuberufenden Generalversammlung mit zweidrittel Mehrheit erforderlich.
- 44) Der Verein wird aufgelöst durch Beschluss aller stimmberechtigten Mitglieder mit dreiviertel Mehrheit auf einer eigens dazu einberufenen Generalversammlung. Die Generalversammlung bestimmt, was mit dem Vereinsvermögen geschehen soll.

Diekirch, den 01.01.2011.

Rainer Kloss / Romain Besenius / Marcy Besenius-Dahm / Andrea Kloss.

Référence de publication: 2011017968/126.

(110020127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Mosport Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 68.714.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

le treize janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Giorgio TARTAGLINO, administrateur de société, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, avenue Princesse Grace,

ici représenté par Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 janvier 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- I.- Que le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée MOSPORT INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.714 (NIN 1999 2402 108).
- II.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, de résidence à Pétange, en date du 2 février 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 363 du 21 mai 1999.
- III.- Que la société a un capital social d'un montant de quinze mille Euros (€ 15.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (€ 30.-) chacune.
 - IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.



V.- Que le comparant déclare expressément que la société MOSPORT INVESTMENTS S.à r.l. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Ensuite le comparant, en sa qualité d'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société, avec effet au 31 décembre 2010. Il déclare que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de dissolution.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont intégralement repris par l'associé unique.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par l'associée unique pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, à savoir L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Quatrième résolution

L'associé unique donne décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent l'associé unique constate que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et il requiert la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 janvier 2011. Relation: ECH/2011/128. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015766/51.

(110018499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Jokeras Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.745.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011036018/10.

(110039464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Kumana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 49, rue Laach.

R.C.S. Luxembourg B 142.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 9 mars 2011.

Pour KUMANA S.A. R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011036020/13.

(110039648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.



Mylan Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 133.516.

Mylan Luxembourg L2 SCS, immatriculé au Registre de Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B133672, étant l'associé unique de la société Mylan Luxembourg 2 Sàrl a transféré son siège social de du 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg en date du 26 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1 er Mars 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour Mylan Luxembourg 2 Sàrl

Signatures

Référence de publication: 2011036027/16.

(110039556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

NCS Europe SA, Société Anonyme, (anc. New Comsat S.A.).

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol. R.C.S. Luxembourg B 136.294.

L'an deux mille onze, le quatorze janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEW COMSAT S.A., établie et ayant son siège à L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden Powell, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B136.294, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 649 du 15 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Roberto VASTA, comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Denise RISCH, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Pierluigi DE FELICE, gérant, demeurant à Luxembourg, 99, boulevard Baden Powell.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Modification de la dénomination et modification subséquente de l'article 1 er des statuts.
- 2. Transfert de siège.
- 3. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent l'article 1 er des statuts comme suit:

" **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: NCS EUROPE SA."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège à L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.



Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 des statuts comme suit:

" Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises autorisées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VASTA, RISCH, DE FELICE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 18 janvier 2011. REM 2011 / 105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015779/53.

(110018203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Smaragtin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.228.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty second day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Mr. Wilhelmus Antonius KUSTER, company director, residing at NL5831 GV Boxmeer (The Netherlands), 12, Bocstraat

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- 1) That the public limited holding company (société anonyme holding) SMARAGTIN S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 52228, was incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary then residing at Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg) and now at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 5, 1995, published in the Mémorial C number 584 of November 26, 1995, and that its articles of association have been amended by deed under private seal documenting the conversion of the capital into Euro on May 28, 2001, published by excerpt in the Mémorial C number 1206 of December 20, 2001 (the "Company").
- 2) That the Company's capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty six Euro sixty nine Cent (EUR 30,986.69) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without a nominal value.
 - 3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.
 - 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.
- 5) That the appearing party appoints himself as liquidator of the Company and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- 7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
 - 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.
- 9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignment.
 - 10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.



11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Wilhelmus Antonius KUSTER, administrateur de sociétés, demeurant à NL-5831 GV Boxmeer (Pays-Bas), 12. Bocstraat.

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ³ne varietur' par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la société anonyme holding SMARAGTIN S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52228, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 584 du 26 novembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 28 mai 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C no 1206 du 20 décembre 2001 (la "Société").
- 2) Que le capital de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.
 - 4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.
- 7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
 - 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.
 - 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.



Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4896. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017222/103.

(110020561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Parität S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.353.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den siebzehnten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "BCB & Partners S.A.", mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 83095,

hier rechtmäßig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, namentlich:

- Herr Johannes MAGAR, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, und
 - Herr Stefan ZEISS, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-7395 Hünsdorf, 23, rue de Steinsel.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Unter der Bezeichnung "Parität S.A." (die "Gesellschaft"), wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzungen (die "Statuten"), sowie den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 in seiner derzeit gültigen Fassung (das "Gesetz von 1915"), unterliegt.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 4.** Der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des



Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat ("société anonyme à directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft ("société anonyme unipersonnelle"). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als "Alleingesellschafter" bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den Bedingungen des Gesetzes von 1915 Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsrats-mitgliedern rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsrats-mitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigen erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsrats-mitglied vertreten wird.



Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am 1. des Monats April um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

- Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegeben Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhalten.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.
- 3) Ausnahmsweise können der erste Vorsitzende sowie der erste Delegierte des Verwaltungsrates von der ersten Generalversammlung, welche den ersten Verwaltungsrat bestellt, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Aktien durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft "BCB & Partners S.A.", vorgenannt und vertreten wie hiervor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2320 Luxemburg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse.
- 2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf eines (1) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.



- 3. Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird die Aktiengesellschaft "BCB & Partners S.A.", mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 83095, zum Alleinverwalter ernannt, welcher die Befugnisse des Verwaltungsrats ausübt.
- 4. Gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, ernennt die Generalversammlung Herrn Johannes MAGAR, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, zum ständigen Vertreter des vorgenannten Alleinverwalters.
- 5. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FIDU-CONCEPT SARL", mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 38136, wird zum Kommissar ernannt.
- 6. Die Mandate der Alleinverwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2016.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: J. MAGAR, S. ZEISS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2011. LAC/2011/3485. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée:

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014190/163.

(110016253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Fitflop Limited (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.426.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

En date du 17 janvier 2011, le conseil de Gérance de FITFLOP LIMITED, société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée avec la Companies House du Royaume-Uni sous le numéro d'identification N° 6436347 et ayant son siège social au Eighth Floor, 6 New Street Square, London EC4A 3AQ, Royame-Uni (la "Société"), a pris la décision d'ouvrir une succursale à Luxembourg sous le nom de "FITFLOP LIMITED (LUXEMBOURG BRANCH)" (la "succursale")

Information concernant la succursale

Dénomination sociale: FITFLOP LIMITED (LUXEMBOURG BRANCH)

Adresse: 13, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Activités: Gestion active, protection et exploitation de la propriété intellectuelle de FitFlop (qui sous-entend tous les brevets, droits d'inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits afférents, marques de fabrique, marques de service, commerce, noms d'entreprises/sociétés et de domaines, droits relatifs aux appellations commerciales ou stéréotypes, droits relatifs à la bonne volonté ou droits de poursuivre pour passivité, droits relatifs à la concurrence déloyale, droits relatifs à la conception, droits sur les bases de données, droits relatifs à la topographie, droits relatifs aux données confidentielles (incluant le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous autres droits relatifs à la propriété intellectuelle de FitFlop, qui dans chaque cas, enregistrés ou non, et incluant toutes les demandes ainsi que les renouvellements ou extensions de tels droits et tous autres droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans toute partie du monde)...

Représentant permanent de la succursale et ses pouvoirs:

Joseph de Raaij, né le 4 novembre 1951 à Renkum, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Estrada do Vale da Lapa Lt 40, Carvoeiro LGA, 8400-556 Portugal.

En sa qualité de représentant permanent de la succursale, Joseph de Raaij, susmentionné est autorisé à engager la succursale de par sa seule signature.

Information concernant la société britannique

Dénomination sociale: FITFLOP LIMITED Forme sociale: Private Limited Company

Siège social: Eighth Floor, 6 New Street Square, London EC4A 3AQ, Royaume-Uni



Numéro d'immatriculation: ID N° 6436347 auprès de la Companies House du Royaume-Uni

Personne ayant le pouvoir d'engager la Société envers les tiers de par leur seule signature:

Thierry Boue, né le 2 avril 1955 à Paris, France, ayant avec adresse professionnelle au The Point, 1 st Floor, 21 Kings Road, Londres SW6 4NZ, Royaume-Uni.

Marcia Kilgore, né le 16 octobre 1968 à Outlook, Canada, ayant avec adresse professionnelle au The Point, 1 st Floor, 21 Kings Road, Londres SW6 4NZ, Royaume-Uni.

Joseph de Raaij, né le 4 novembre 1951 à Renkum, Pays-Bas, ayant avec adresse professionnelle au Estrada do Vale da Lapa Lt 40, Carvoeiro LGA, 8400-556 Portugal.

Scott Thomson, né le 4 juin 1969 à Wegberg, Royaume-Uni, ayant avec adresse professionnelle au The Point, 1 st Floor, 21 Kings Road, Londres SW6 4NZ, Royaume-Uni.

Jonathan Fairhurst, né le 20 mars 1969 à Londres, Royaume-Uni, ayant avec adresse professionnelle au The Point, 1 st Floor, 21 Kings Road, Londres SW6 4NZ, Royaume-Uni.

Suzanne de Rohan Willner, né le 17 février 1962 à Redhill, Royaume-Uni, ayant avec adresse professionnelle au The Point, 1 st Floor, 21 Kings Road, Londres SW6 4NZ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Joseph de Raaij

Représentant permanent de la succursale

Référence de publication: 2011015998/53.

(110017883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

MidOcean Holdco (Bezier) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 245.218,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.168.

Les comptes annuels audités au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2011036021/13.

(110039419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Summit Partners TLK-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.711.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 janvier 2011

- 1. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
- 2. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
- 3. M. Frank PLETSCH, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
- 4. Mme Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de classe B Pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Summit Partners TLK-B, S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011036326/20.

(110039786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.



Roseway Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 153.404.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Roseway Capital LP, a company incorporated and existing under the laws of Scotland, registered with the Companies House UK under Partnership No. 7930, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Carla Alves Silva, employee, professionally residing in Luxembourg,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party being the sole shareholder of Roseway Capital (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under R.C.S. Luxembourg B 153404, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner on 28 May 2010, which has been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1320 of June 26, 2010.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to amend the financial year of the Company, which will run from October 1 st to September 30 th of the following year.

The accounting year which started on May 28, 2010, will end on 30 th September 2011.

The meeting decides to amend articles 18 and 19 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

"Art. 18. The Company's year commences on October 1 and ends on September 30 of the following year.

Art. 19. Each year on September 30 the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Second resolution

The meeting decides to appoint as additional Manager "A" for an unlimited period of time:

DR Torsten GOESCH, consultant, born in Anstadt, Germany, on 4 October 1959, residing at Bomhardstrasse 16, D-82031 Grünwald.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by first and last name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Roseway Capital LP, une société constituée et existant selon les lois de l'Ecosse, enregistrée auprès du Companies House UK sous le Partnership No. 7930, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Ecosse, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Carla Alves Silva, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique de Roseway Capital (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153404, con-



stituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 28 mai 2010, et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1320 du 26 juin 2010.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'exercice social pour qu'il commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Par conséquent l'exercice social qui a débuté le 28 mai 2010, se terminera le 30 septembre 2011.

L'associé unique décide de modifier les articles 18 et 19 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 18. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 19. Chaque année, le 30 Septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant «A» de la société pour une durée indéterminée:

DR Torsten GOESCH, consultant, né à Arnstadt, Allemagne, le 4 octobre 1959, demeurant à: Bomhardstrasse 16, D-82031 Grünwald

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et que sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ALVES SILVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/217. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017197/82.

(110020179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Bol European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 120.142,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 146.935.

In the year two thousand and eleven, the nineteenth day of January, before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

THE GOVERNOR AND COMPANY OF THE BANK OF IRELAND, a chartered corporation incorporated in Ireland with limited liability (registered number C-1) having its head office at 40 Mespil Road, Dublin 4, Ireland, being the sole shareholder (the Shareholder) of BOI European Holdings S.à r.l. (the Company), which has been incorporated on 20 May 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1426 dated 23 July 2009, the articles of association of the Company having been amended several times and for the last time on 8 October 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2559 dated 24 November 2010,

hereby represented by Mrs Carine Agostini, professionally residing at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at GBP 109,306 (one hundred and nine thousand three hundred and six pounds Sterling), represented by 1,271 (one thousand



two hundred seventy-one) shares having a nominal value of GBP86 (eighty-six pounds Sterling) each. The shares are divided into:

- 126 (one hundred and twenty-six) Class A1 ordinary shares (the Class A1 Shares),
- 263 (two hundred and sixty three) Class A2 ordinary shares (the Class A2 Shares and, together with the Class A1 Shares, the Class A Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class B preferred shares (the Class B Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class C preferred shares (the Class C Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class D preferred shares (the Class D Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class E preferred shares (the Class E Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class F preferred shares (the Class F Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class G preferred shares (the Class G Shares), and
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class H preferred shares (the Class H Shares).
 - II. that the purpose of the resolutions is the following:
 - (1) waiver of the convening notices;
- (2) setting of the terms regarding class A3 ordinary shares (the Class A3 Shares) and increase of the share capital of the Company by an amount of GBP10,836 (ten thousand eight hundred thirty-six pounds Sterling) in order to bring it from its present amount of GBP109,306 (one hundred and nine thousand three hundred and six pounds Sterling) to GBP120,142 (one hundred twenty thousand one hundred forty-two pounds Sterling) by way of issuance of 126 (one hundred and twenty-six) new Class A3 Shares, having an aggregate subscription price of GBP261,723,312 (two hundred sixty-one million seven hundred twenty-three thousand three hundred twelve pounds Sterling);
- (3) subscription to, and payment of, the share capital increase referred to in item (2) above by the Shareholder by way of a contribution in kind of a receivable held by the Shareholder against the Company in the amount of GBP261,723,312 (two hundred sixty-one million seven hundred twenty-three thousand three hundred twelve pounds Sterling);
 - (4) subsequent amendment to article 5 of the articles of incorporation of the Company (the Articles);
- (5) amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any employee of Interconsult, Luxembourg International Consulting SA, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and
 - (6) miscellaneous.
 - III. After due consideration, the Shareholder resolves to adopt the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives the convening notice requirements, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves that the Class A3 Shares shall have same economic and voting rights as the class A1 ordinary shares and the class A2 ordinary shares of the Company and, as a consequence, the Shareholder resolves that article 5 of the Articles shall be amended and shall read as set forth in the fourth resolution below (which will also be amended pursuant to this second resolution and the third resolution).

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP10,836 (ten thousand eight hundred thirty-six pounds Sterling) in order to bring the share capital from its present amount of GBP109,306 (one hundred and nine thousand three hundred and six pounds Sterling) to GBP120,142 (one hundred twenty thousand one hundred forty-two pounds Sterling) by way of issuance of 126 (one hundred and twenty-six) Class A3 Shares having a nominal value of GBP86 (eighty-six pounds Sterling) each.

Third resolution

The Shareholder resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the Class A3 Shares as follows:

Subscription - Payment

The Shareholder declares that it subscribes for 126 (one hundred and twenty-six) newly issued shares of the Company having a par value of GBP 86 (eighty six pounds Sterling) each and an aggregate subscription price of GBP 261,723,312 (two hundred sixty-one million seven hundred twenty-three thousand three hundred twelve pounds Sterling), and that it fully pays them up by way of a contribution in kind of a GBP denominated receivable (the Receivable) in the nominal amount of GBP 261,723,312 (two hundred sixty-one million seven hundred twenty-three thousand three hundred twelve pounds Sterling) held by the Shareholder against the Company (the Contribution in Kind).



The value of the Receivable for the purpose of the Contribution in Kind shall be set at GBP 261,723,312 (two hundred sixty-one million seven hundred twenty-three thousand three hundred twelve pounds Sterling) and the value of the Receivable has been certified to the notary public by way of a valuation certificate dated 19 January 2011 signed by the Shareholder and the Company (the Certificate), pursuant to which:

- (i) the Receivable is certain, liquid and immediately payable; and
- (ii) on the date hereof, the value of the Receivable amounts to at least GBP 261,723,312 (two hundred sixty-one million seven hundred twenty-three thousand three hundred twelve pounds Sterling), which corresponds to the value of the first set of 126 (one hundred and twenty-six) new Class A3 Shares in the share capital of the Company with a nominal value of GBP86 (eighty six pounds Sterling) and an aggregate subscription price of GBP 261,723,312 (two hundred sixty-one million seven hundred twenty-three thousand three hundred twelve pounds Sterling) to be issued to the Shareholder.

The Contribution in Kind, in an aggregate amount of GBP 261,723,312 (two hundred sixty-one million seven hundred twenty-three thousand three hundred twelve pounds Sterling), is to be allocated as follows:

- (i) an amount of GBP 10,836 (ten thousand eight hundred thirty-six pounds Sterling) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) the balance of GBP 261,712,476 (two hundred sixty-one million seven hundred twelve thousand four hundred seventy-six) to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions and the creation of 126 (one hundred and twenty-six) Class A3 Shares so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital.

- 5.1 The subscribed share capital is set at GBP120,142 (one hundred twenty thousand one hundred forty-two pounds Sterling), represented by 1,397 (one thousand three hundred ninety-seven) shares with a par value of GBP86 (eighty-six pounds Sterling) each. The shares are divided into:
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class A1 ordinary shares (the Class A1 Shares),
 - 263 (two hundred and sixty three) Class A2 ordinary shares (the Class A2 Shares);
- 126 (one hundred and twenty-six) Class A3 ordinary shares (the Class A3 Shares, and, together with the Class A1 Shares and the Class A2 Shares, the Class A Shares;),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class B preferred shares (the Class B Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) C preferred shares (the Class C Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class D preferred shares (the Class D Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class E preferred shares (the Class E Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class F preferred shares (the Class F Shares),
 - 126 (one hundred and twenty-six) Class G preferred shares (the Class G Shares), and
 - -126 (one hundred and twenty-six) Class H preferred shares (the Class H Shares)."

Fifth resolution

The Shareholder resolves to authorise and empower any manager of the Company and any employee of Interconsult, Luxembourg International Consulting SA, to proceed on behalf of the Company to the registration of the Class A3 Shares issued pursuant to the above resolutions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present notarial deed, are estimated to be approximately EUR 6,850.-(six thousand eight hundred and fifty Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour du mois de janvier, par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

THE GOVERNOR AND COMPANY OF THE BANK OF IRELAND, une société établie en Irlande ayant une responsabilité limitée (numéro d'enregistrement C1) ayant son siège principal sis 40 Mespil Road, Dublin 4, Ireland, étant l'associé unique (l'Associé) de BOI European Holdings S.à r.l. (la Société) qui a été constituée suivant un acte du notaire instrumentant, en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1426 en date du 23 juillet 2009, les statuts de la Société ayant été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois en vertu d'un acte daté du 8 octobre 2010 du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2559 en date du 24 novembre 2010,

représentée par Madame Carine Agostini, résidant professionnellement à 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I. l'Associé détient la totalité du capital social de la Société qui est fixé à GBP109.306(cent neuf mille trois cent six livres Sterling) représenté par 1.271 (mille deux cent soixante et onze) parts sociales avec une valeur nominale de GBP86 (quatre-vingt six livres Sterling) chacune. Les parts sociales sont divisées de la façon suivante:
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales ordinaires de classe A1 (les Parts de Classe A1),
- 263 (deux cent soixante-trois) parts sociales ordinaires de classe A2 (les Parts de Classe A2 et, ensemble avec les Parts de Classe A1, les Parts de Classe A,),
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe B (les Parts de Classe B),
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe C (les Parts de Classe C),
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe D (les Parts de Classe D),
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe E (les Parts de Classe E),
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe F (les Parts de Classe F),
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe G (les Parts de Classe G), et
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe H (les Parts de Classe H).
 - II. le but des résolutions est le suivant:
 - (1) renonciation aux formalités de convocation;
- (2) détermination des conditions relatives aux parts ordinaires de classe A3 (les Parts de Classe A3) et augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 10.836 (dix mille huit cent trente-six livres Sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 109.306 (cent neuf mille trois cent six livres Sterling) à un montant de GBP 120.142 (cent vingt mille cent quarante-deux livres Sterling) par l'émission de 126 (cent vingt-six) nouvelles Parts de Classe A3 ayant une valeur de souscription agrégée de GBP 261.723.312 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling);
- (3) souscription et libération de l'augmentation de capital prévue au point (2) ci-dessus par l'Associé, au moyen d'un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé envers la Société d'un montant de GBP261.723.312 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling);
 - (4) modification consécutive de l'article 5. des statuts de la Société (les Statuts);
- (5) modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout employé de Interconsult, Luxembourg International Consulting SA, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société; et
 - (6) divers.
 - III. Après avoir revu avec attention ce qui précède, l'Associé décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé représenté décide de renoncer aux formalités de convocation, déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui a été communiqué en avance.

Seconde résolution

L'Associé décide que les Parts de Classe A3 doivent avoir des droits de vote et des droits économiques identiques que les parts ordinaires de classe A1 et les parts ordinaires de Classe A2 et par conséquence l'Associé décide que l'article 5 des Statuts de la Société doit être modifié et doit avoir la teneur telle que déterminée dans la quatrième résolution cidessous (laquelle teneur sera également modifiée suivant cette seconde résolution et la troisième résolution ci-dessous).



L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 10.836 (dix mille huit cent trentesix livres Sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 108.360 (cent huit mille trois cent soixante livres Sterling) à un montant de GBP 120.142 (cent vingt mille cent quarante-deux livres Sterling) par l'émission de 126 (cent vingt-six) Parts de Classe A3 ayant une valeur nominale de GBP 86 (quatre-vingt six livres Sterling) chacune.

Troisième résolution

L'Associé décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération des Parts de Classe A3 de la manière suivante:

Souscription et libération

L'Associé déclare souscrire à 126 (cent vingt-six) parts sociales de la Société nouvellement émises ayant une valeur nominale de GBP 86 (quatre-vingt-six livres Sterling) chacune et une valeur de souscription agrégée de GBP 261.723.312 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling), et déclare les libérer entièrement par un apport en nature consistant en une créance (la Créance) dû en GBP d'une valeur nominale de GBP 261.723.312 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling) détenue par l'Associé à l'encontre de la Société (l'Apport en Nature).

La valeur de la Créance doit être fixée à GBP 261.723.312 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling) pour les besoins de l'Apport en Nature et la valeur de la Créance a été attestée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat d'évaluation daté du 19 janvier 2011 signé par l'Associé et la Société (le Certificat), selon lequel:

- (i) la Créance est certaine, liquide et payable immédiatement; et
- (ii) en date de ce jour, la valeur de la Créance s'élève à au moins GBP 261.723.312 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling), ce qui correspond à la valeur de 126 (cent vingt-six) Parts de Classe A3 du capital social de la Société ayant une valeur nominale de GBP 86 (quatre-vingt-six livres Sterling) chacune devant être émises en faveur de l'Associé pour une valeur de souscription totale s'élevant à GBP 261.723.312 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling).

L'Apport en Nature, d'un montant total de GBP 261.723.312 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling), devra être alloué comme suit:

- (i) un montant de GBP 10.836 (dix mille huit cent trente-six livres Sterling) sera attribué au compte du capital social nominal de la Société; et
- (ii) le solde de GBP 261.712.476 (deux cent soixante et un millions sept cent douze mille quatre cent soixante-seize livres Sterling) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, afin d'y refléter les modifications ci-dessus ainsi que la création de 126 (cent vingt-six) Parts de Classe A3 de la Société. Il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à GBP 120.142 (cent vingt mille cent quarante-deux livres Sterling) représenté par 1.397 (mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 86 (quatre-vingt six livres Sterling) chacune. Les parts sociales sont divisées de la façon suivante:
 - -126 (cent vingt-six) parts sociales ordinaires de classe A1 (les Parts de Classe A1),
 - 263 (deux cent soixante-trois) parts sociales ordinaires de classe A2 (les Parts de Classe A2),
- 126 (cent vingt-six) parts sociales ordinaires de classe A3 (les Parts de Classe A3 et, ensemble avec les Parts de Classe A1 et les Parts de Classe A2, les Parts de Classe A),
 - 126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe B (les Parts de Classe B),
 - -126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe C (les Parts de Classe C),
 - -126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe D (les Parts de Classe D),
 - -126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe E (les Parts de Classe E),
 - -126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe F (les Parts de Classe F),
 - -126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe G (les Parts de Classe G), et
 - -126 (cent vingt-six) parts sociales préférentielles de classe H (les Parts de Classe H)."

Cinquième résolution

L'Associé décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout employé de Interconsult, Luxembourg International Consulting SA de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des Parts de Classe A3 émises conformément aux résolutions ci-dessus dans le registre des associés de la Société et d'effectuer toutes les



formalités y afférentes (y compris le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 6.850.- (six mille huit cent cinquante euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2011. LAC/2011/3970. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015556/257.

(110018512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

MidOcean Holdco (Bezier) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 245.218,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.168.

Les comptes annuels audités au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2011036022/13.

(110039422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Finhotel Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.979.

L'an deux mille dix le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Joelle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Finhotel Soparfi (la "Société"), avec siège social à L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.979, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 629 du 11 août 2001 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 10:30 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à L-2551 Luxembourg 111, avenue du X Septembre,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 22 novembre 2010 par absorption de la société Finhotel Holding.



- 2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 49.240 pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 à EUR 80.240 par l'émission de 4.924 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 et libération par apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 28 décembre 2010 de la société Finhotel Holding à la Société.
- 3. Affectation de la différence entre la valeur nette comptable de la société Finhotel Holding et le montant de l'augmentation de capital comme prime de fusion.
- 4. Attribution aux actionnaires de la société anonyme Finhotel Holding des actions nouvelles émises avec jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.
- 5. Réduction du capital de Finhotel Soparfi à concurrence d'un montant de trois mille cent euros (EUR 3.100) suite à l'annulation de cent (310) actions de la Finhotel Soparfi initialement détenues par Finhotel Holding et transférées par Finhotel Holding à Finhotel Soparfi suite à la fusion absorption de Finhotel Holding par Finhotel Soparfi.
 - 6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - 7. Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
- V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi"), relatives aux fusions ont été respectées savoir:
- 1. Publication du projet de fusion du 22 novembre 2010 établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2565 du 25 novembre 2010, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.
- 2. Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, les actionnaires de la Société ont renoncé à l'examen du projet de fusion et à l'établissement des documents prévus à l'article 266 (1) de la Loi.

Une attestation signée par chacun des actionnaires de la Société renoncant à l'établissement de ces documents restera annexée au présent acte.

- 3. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.
- 4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme Finhotel Holding (ci-après la "Société Absorbée"), avec siège social à L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-neuf mille deux cent quarante euros (EUR 49.240), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à quatre-vingt mille deux cent quarante euros (EUR 80.240), par l'émission de quatre mille neuf cent vingt-quatre (4.924) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10). Les actions nouvelles sont libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée au point de vue comptable à partir du 28 décembre 2010 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la Société pour une valeur totale de six millions six cent cinquantetrois mille neuf cent soixante-dix-sept euros et vingt-sept cents (EUR 6.653.977,27) ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 30/09/2010.

Une copie dudit état comptable restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.



Troisième résolution

L'assemblée décide que la différence entre la valorisation de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation de capital réalisée, soit un montant de six millions six cent quatre mille sept cent trente-sept euros et vingt-sept cents (EUR 6.604.737,27), est affectée comme prime de fusion inclus dans un poste des capitaux propres.

Quatrième résolution

L'assemblée décide qu'en échange de l'apport par la Société Absorbée de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, les quatre mille neuf cent vingt-quatre (4.924) actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital de la Société Absorbée.

Cinquième résolution

L'assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de la Société Absorbée.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de trois mille cent euros (EUR 3.100) suite à l'annulation de trois cent dix (310) actions Finhotel Soparfi initialement détenues par Finhotel Holding et transmis à Finhotel Soparfi dans le cadre de la fusion par absorption de Finhotel Holding.

Septième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix-sept mille cent quarante euros (EUR 77.140) représenté par sept mille sept cent quatorze (7.714) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune."

Constatation

L'assemblée constate que les actionnaires de la Société Absorbée ont approuvé la fusion par assemblée générale en date d'aujourd'hui.

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GOERES, M. ZELLINGER, F. STOLZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59891. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016893/113.

(110019014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Diertech SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.149.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Céline Bessin, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Fernando Miranda Elvira, né à Madrid (Espagne) le 20 novembre 1970, demeurant à Avda Guadalajara 111-12A, Madrid (Espagne),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 décembre 2010.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société DIERTECH S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte notarié en date 30 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 10 avril 2002 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;
- que le capital social de la société DIERTECH S.A. s'élève actuellement à EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000.-(mille euros) chacune;
- que Monsieur Fernando Miranda Elvira, prénommé, étant devenu seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société DIERTECH S.A.;
- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 16 décembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 16 décembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cents euros (900.-Eur).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60133. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016372/57.

(110019184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Acanthe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 98.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037358/9.

(110041779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck